

PIECE N° 2:

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

E - Equipment 12 criteria

F- Financial surface 01 criterion

The details of these essential criteria are specified by the Special Rules for the Call for Tenders (RPAO) and included in the evaluation grid. In the event of a conflict between the Invitation to Tender, the evaluation grid and the RPAO, only the latter must be taken into consideration.

16. Award

The Project Owner will award the Contract to the Bidder whose offer has been recognized as compliant with the Tender Documents and who has the technical and financial capacities required to perform the Contract satisfactorily and whose offer has been evaluated, the lowest price, including any discounts offered.

17. Additional information

17.1. Additional technical information can be obtained from the municipality of MOKOLO.

17.2. For any act of corruption, please call or send an SMS to MINMAP at the following numbers:

18. Addendum to the call for tenders

The Project Owner reserves the right, if necessary, to make any other useful subsequent modification to this call for tenders.

Amps:

- MINMAP /DGMI(A.T.C.R)
- PREFET MAYO TSANAGA (A.T.C.R)
- SOPECAM (for publication)
- CRTV (for broadcast)
- PRESIDENT/ CDPMMT (for information)
- ARMP (for publication in the JDM)
- DDMAPMT/SPM (for archiving)
- MUNICIPALITY OF MOKOLO (for information)
- DISPLAY / ARCHIVES (for information and memory)

Mokolo, the

The Mayor Municipality of Mokolo
(Contracting Authority)



Dr VOHOD DEGUIME

Médecin Hors Echelle

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d’Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) pour l'exécution des travaux décrits dans le dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Maître d’Ouvrage » et Maître d’Ouvrage Délégué », sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendrier.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivantes :

Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

« Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

« Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Maire de la commune de Mokolo ,Maître d’Ouvrage et Autorité Contractante, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Sont exclues du présent appel, les entreprises adjudicataires des contrats REHABILITATION de voiries sur financement fonds Routier et antérieurs dont le MINDEVEL est Maître d'Ouvrage et qui ne sont pas réceptionnés provisoirement à la date de publication du présent avis d'appel d'offres.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fourniture, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

Fournir toutes les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant

La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
Les commandes acquises et les marchés attribués ;
Les lignes en cours ;
La disponibilité du matériel indispensable

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

La nature du Groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite. Mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Règlement Général de l'Appel d'Offre (RGAO) ;
- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaire ;
- Le cadre du planning d'exécution ;
- Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- Modèle de lettre de soumission ;
- Modèle de caution de soumission ;
- Modèle de cautionnement définitif ;
- Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- Modèle de marché ;
- Formulaire relatif aux études préalables ;
- La liste des banques et organisme financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours.

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courriel électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offre.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec une copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics au Président de la commission.

Il doit parvenir au maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué dispose de cinq (5) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les Soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de Soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ses frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'Offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par les Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; pour quel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre.

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévue par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre Technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de la qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le commissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, Sous-traitance, Attestation de visite du site le cas échéant, etc).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

Volume 3 : Offre Financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

Le détail estimatif dûment rempli ;

Le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres sou réservé des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2 Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent les offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offert en cas d'attribution de plus d'un marché.

ARTICLE 14 : Montant de l'offre

14.1 Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'appel d'offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO sur la base du bordereau des prix et des détails quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire

14.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3 Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4 Si les clauses de révisions et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égal à un (1) an ne peut faire l'objet de révision des prix.

14.5 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n° 6.

ARTICLE 15 : Monnaie de soumission et de règlement

15.1 En cas d'appel d'offres internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2 Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellée entièrement en francs CFA de la manière suivante :

Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3 Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante : Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».

Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4 Le Maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5 Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6 Pour les appels d'Offres nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

ARTICLE 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des Offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage-Délégué comme non - conforme.

16.2. Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

ARTICLE 17 : Caution de Soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

ARTICLE 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2 Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le dossier d'appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la mieux disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAO.

ARTICLE 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre des copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier d'Offres ;

Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiquée aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offres de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituées à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.

Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La notification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seule les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouverte et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, qu'elle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres. Leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissement sur les offres et contact avec le Maître d’Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux.

Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de Maître d’Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;

Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

ARTICLE 29 : Qualifications du Soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualifications stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de qualification.

ARTICLE 30 : Correction des erreurs

30.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnées et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la mieux-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

ARTICLE 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

ARTICLE 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RGAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d’Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l’attribution du marché

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage notifiera à l’attributaire du marché par télécopie conforme par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’Ouvrage paiera à l’entrepreneur au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif est annexé le rapport d’analyse des offres.

37.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du réseau de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu de réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l’autorité chargé des marchés publics, avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d’Ouvrage Délégué et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

Articles 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de sept (7) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l’attributaire.

38.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivants la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, l’entrepreneur fournira au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N° 3 :

REGLEMENT PARTICULIERDE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres, lancé en procédure d'urgence, a pour objet, l'exécution des travaux réhabilitation de deux tronçons de voies en terre dans la ville de Mokolo ..

ARTICLE 2. Allotissement

Les travaux objet du présent appel d'offres est : TRAVAUX D'EXTENSION RESEAU D'EAU CAMWATER à LDALDAR COMMUNE DE MOKOLÔ, DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-NORD

3- Consistance des travaux

Ces travaux comprennent les opérations suivantes:

- ✓ MOBILISATION, INSTALLATION DE CHANTIER
- ✓ TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET BETONS
- ✓ FOURNITURE ET POSE CONDUITES
- ✓ FOURNITURE ET POSE PIECES DE RACCORDS ET ACCESSOIRES
- PRESTATIONS DIVERSES

NB : Il est à noter que le terrassement se fera obligatoirement sur la base de l'approche « Haute Intensité de Main d'Œuvre » (HIMO).

ARTICLE 4. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises des travaux publics installées au Cameroun.

ARTICLE 5. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres seront financés par le MINEE, Exercice 2024.

ARTICLE 6. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution des travaux est fixé à trois (03) mois

ARTICLE 7 : RESPECT DES CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES

Toute offre non-conforme aux dispositions du présent Appel d'Offres sera déclarée nulle et non avenue. L'offre devra être remise au lieu, date et heure indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres contre récépissé de dépôt. Toute offre remise à une heure ou à une date ultérieure sera simplement refusée.

Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent appel d'offres seront établies exclusivement en langue française ou anglaise, en utilisant le système métrique et en exprimant tous les prix en monnaie franc CFA pour la comparaison des offres.

Après le dépôt de son offre, le soumissionnaire ne peut ni la retirer, ni la modifier ou la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable autant avant qu'après l'expiration du délai de remise des offres.

ARTICLE 8– PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les documents faisant partie du présent appel d'offres se composent comme suit:

- | | |
|-------------|--|
| Pièce N° 1 | - Avis d'appel d'offres (AAO); |
| Pièce N° 2 | - Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ; |
| Pièce N° 3 | - Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ; |
| Pièce N° 4 | - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; |
| Pièce N° 5 | - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ; |
| Pièce N° 6 | - Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ; |
| Pièce N° 7 | - Devis descriptifs; Cadre du détail estimatif; |
| Pièce N° 8 | - Cadre du Sous Détail des Prix |
| Pièce N° 9 | - Modèles de marché ; |
| Pièces N°10 | - Les formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires :
10.1 : Modèle de Soumission ;
10.2 : Modèle de Caution de Soumission
10.3 : Modèle de cautionnement définitif ;
10.4 : Modèle de garantie bancaire de restitution d'avance de démarrage ;
10.5 : Modèle de fiche de renseignements généraux concernant le soumissionnaire ;
10.6 : Cadre de la liste du matériel (engins et équipements) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux ;
10.7 : Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux ;
10.8 : Cadre du programme d'exécution des travaux ;
10.9 : Attestation de visite des lieux. |

- Pièce N° 11 - Formulaires des études préalable :
 Pièce N° 12 - Liste des établissements bancaires et organisme financiers
 Pièce N° 13 - Liste des laboratoires géotechniques agréer par le MINDEVEL :

ARTICLE 9 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents de l'appel d'offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit au Maître d'Ouvrage, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. Le Maître d'Ouvrage y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Aucune réponse ne sera donné à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents d'appel d'offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité de l'Administration.

Des additifs au dossier d'appel d'offres pourraient également être apportés par l'Administration, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'appel d'offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents d'appel d'offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents de l'appel d'offres et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. Le Maître d'ouvrage devra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs.

ARTICLE 10 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

L'établissement des prix par le soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics.

Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe (HT) sur la valeur ajoutée (TVA), et le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) en francs CFA.

Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres, les prix du bordereau des prix unitaires, les porter dans le cadre du détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre. En cas de discordance entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les premiers seront ceux à considérer et serviront de base au calcul du montant de l'offre, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique dans le sous-détail du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.

Sous peine de rejet, le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que cela ne donne lieu à quelque réclamation que ce soit par le soumissionnaire.

ARTICLE 11 – PRESENTATION DES OFFRES

11.1 Signature des Offres – Mandatement

Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Dans le cas où l'offre est faite par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement ou son mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe ou solidaire. Ce groupement indiquera le mandataire commun habilité à recevoir les Ordres de Service et à représenter le groupement pour toute transaction relative au présent appel d'offres et au marché subséquent.

11.2 Présentation des offres

Les offres seront présentées en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, dans une (01) enveloppe fermée et scellée ne comportant ni cachet, ni indication sur l'identité du soumissionnaire et portant la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° AONO/C-MOKOLO/CIPM/AI/2024 DU

POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION RESEAU D'EAU CAMWATER à LDALDAR

COMMUNE DE MOKOLO, DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-NORD

, EXERCICE 2024

IMPUTATION

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Chaque offre comportera trois (03) volumes :

Volume 1 (pièces administratives) ;

Volume 2 (offre technique) ;

Volume 3 (offre financière).

ENVELOPPE A –VOLUME 1 : PIECES ADMINISTRATIVES

Pour toute entreprise soumissionnaire :

A1 - Une déclaration timbrée indiquant l'intention de soumissionner et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;

A2- Le pouvoir de signature le cas échéant ;

A3 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;

A4 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) ;

A5 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de 25 000 FCFA

A6 - La caution de soumission dont le montant est de 574 200 FCFAFCFA d'une durée de validité de 120 jours, délivrée par une banque ou à l'assurance de 1er ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original, et conforme au modèle) ;

A7- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;

A8 - Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original timbrée) ;

A9 - Une attestation de conformité fiscale, en cours de validité, délivrée par le service des impôts du ressort du soumissionnaire (pièce produite en original) ;

A10 - Attestation d'immatriculation timbrée;

A11 - plan de localisation de l'entreprise timbré ;

A12 - Registre de commerce timbré ;

A13 - Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original) ;

A14- CCAP paraphé daté et signé ;

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A6, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

A l'ouverture des offres, toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus ou non complétée jusqu'à la clôture de la séance de dépouillement est appellée à compléter dans 48h

N.B. - Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

- Il est recommandé que les copies des offres soient lisibles

11.2.2 Offre Technique (volume 2)

Elle comprendra les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	JUSTIFICATION
B0	Attestation de visite des lieux	Suivant modèle en annexe	Date, Signature et cachet du soumissionnaire
B1	Référence des travaux similaires	Indiquer la liste des travaux similaires réalisés au cours des 5 dernières années	Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception provisoire ou définitive desdits marchés ou attestation de bonne fin (pour le critère d'justifier uniquement par un PV de réception provisoire)
B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 9	Joindre les copies certifiées conformes des cartes grises du matériel roulant (les certificats de vente ne seront pas considérés) et les factures des autres matériels. En cas de location, joindre une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire à l'exception des contrats avec le MATGENIE. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois.
B3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 10	Joindre CV et copie certifiée conforme du diplôme par l'autorité administrative compétente ainsi que la preuve d'inscription à l'ONIGC pour tout ingénieur.
B4	Propositions techniques et planning d'exécution	Conformément à l'annexe 11 -Définir la méthodologie de formation et d'information des ouvriers ; -Indiquer les mesures proposées pour la sécurité et la préservation de la santé des ouvriers en chantier	Paraphé sur chaque page, daté et signé.
B5	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	Insérer le CCAP inclus dans le présent dossier d'appel d'offres	Paraphé sur chaque page, daté, signé et cacheté avec la mention lu et approuvé du soumissionnaire à la fin du document.
B6	Cahier des Clauses Techniques Particulières	Insérer le CCTP inclus dans le présent dossier d'appel d'offres	Paraphé sur chaque page, daté, signé et cacheté avec la mention lu et approuvé du soumissionnaire à la fin du document.
B7	Attestation de solvabilité	Indiquer le montant de la capacité de préfinancement du soumissionnaire d'un montant minimum égal à 70% du cumul des lots sollicités.	Date, cachet et signature de la banque émettrice, agréée par le MINFI.
B8	Déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés de		Date, Signature et cachet du soumissionnaire

fourniture au cours des trois (03) dernières années	
---	--

11.2.3 Offre Financière (volume 3)

Elle devra contenir les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire. - Timbrée au taux en vigueur.
C2	Bordereau des Prix	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété en lettres et en chiffres par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du bordereau.
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page date signature et cachet du soumissionnaire.
C4	Sous Détail des Prix Unitaires	Décomposition de chaque prix unitaire suivant les règles en usage et selon le modèle joint au dossier	Paraphe sur chaque page. Date, signature et cachet du soumissionnaire

Toute offre non accompagnée des pièces ci-dessus sera rejetée.

ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances, dont le montant par lot est fixé.

Sous peine de rejet, le cautionnement provisoire devra être impérativement produit en original daté d'au plus trois (03) mois.

Le cautionnement provisoire sera libéré au plus tard trente (30) jours après le délai de validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif. Il devra être valable de cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

Quinze (15) jours après désignation de l'entreprise adjudicataire, le Maître d'Ouvrage restituera le cautionnement à chacun des soumissionnaires dont les offres n'ont pas été retenues, et au plus tard trente (30) jours après expiration de leur délai de validité. Pour l'entrepreneur retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Le cautionnement provisoire pourrait être saisi si l'entreprise adjudicataire ne signe pas le marché ou ne constitue pas le cautionnement définitif dans les délais impartis.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous plis fermés, au Service des Marchés (Commune de MOKOLO) au plus tard le _____ 2024 à 10 heures.

ARTICLE 14 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu le _____ à partir de 11 heures, heure locale, par la Commission de Passation des Marchés auprès de la commune de Mokolo.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

ARTICLE 16 – EVALUATION DE L'OFFRE

1. Critères d'évaluation

L'évaluation des offres se fera en trois (03) étapes :

- 1^{re} étape : Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.
- 2^e étape : Evaluation technique des offres administrativement conformes.
- 3^e étape : Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

16.1- Critères éliminatoires

16.1.1 : Pièces administratives

- a) Dossier incomplet ou pièces non conformes (à compléter dans 48 heures)
- b) Pièce falsifiée ou non authentique.
- c) Absence de caution de soumission

16.1.2 : Offre technique

- a) Dossier incomplet ou pièces non conformes (à compléter dans 48 heures) ;
- b) Fausse déclaration, documents falsifiées ou scannés ;
- c) Chiffre d'affaires dans les travaux de construction des bâtiments ou Travaux Publics (TP) au cours des trois (03) dernières années Inférieur à **Cinquante Millions (15 000 000) de FCFA** ;
- d) N'avoir pas justifié de la réalisation au cours des trois dernières années, comme entrepreneur principal, d'un chantier de construction BTP ou autorisation de concourir délivrer par le Maître d'Ouvrage ;
- e) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
- f) Non satisfaction au moins à 70% des critères essentiels.

16.1.3 : Offre financière

- a) Offre financière incomplète ;
- b) Pièces non conformes ;
- c) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- d) Absence d'un sous-détail de prix ;
- e) Sous-détail de prix irréaliste et erroné.

16.2 : Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des **50 critères essentiels** ci-dessous :

- a) Présentation sur **3 critères** ;
- b) Le personnel d'encadrement de l'entreprise sur **10 critères** ;
- c) Le matériel de chantier à mobiliser sur **12 critères** ;
- d) La méthodologie d'exécution sur **13 critères** ;
- e) Références et capacité de préfinancement de l'entreprise sur **12 critères**.

Le détail de la grille est le suivant :

I – PRESENTATION DE L'OFFRE

(03 critères)

N°	DESIGNATION	Pertinence		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Nombre d'exemplaires des offres suffisant (07)			
2	Respect de l'ordre d'assemblage			
3	Séparation des pièces par des intercalaires de couleur autre que le blanc			
TOTAL I (Sur 03)				

II – PERSONNEL

(15 critères)

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATION S
		NON	OUI	
	Liste du Personnel clé			
A	Conducteur des Travaux en hydraulique ou génie rurale			
1	Copie certifiée conforme du diplôme Ingénieur des travaux en			

	hydraulique ou génie rurale au moins (BAC +3 ou plus)			
2	C.V daté et signé			
3	Expérience générale dans le bâtiment \geq 3 ans			
4	Expérience comme Conducteur des Travaux \geq 03 ans			
5	Expérience dans le domaine similaire			
B	Chef chantier			
1	Copie certifié conforme du diplôme de techniciens en plomberie, hydraulique ou génie rurale			
2	C.V daté et signé			
3	Expérience générale dans l'Hydraulique \geq 2 ans			
4	Expérience comme Chef chantier \geq 02 ans			
5	Expérience dans le domaine similaire			
	TOTAL II (Sur 10)			

III – MOYENS MATERIELS
(12 critères)

N°	DESIGNATION	Qté	EXISTENCE		OBSERVATIONS
			NON	OUI	
A	Engins et Véhicules de chantier				
1	Camion benne	01			
2	Camionnette Pick-up	01			
3	AUTRE VEHICULE 4X4				
B	Matériels de chantier				
1	Bétonnière de 300 litres au moins	01			
2	Compresseur	01			
3	aiguille vibrante	01			
4	Motopompe	01			
5	Compacteur manuel	01			
6	Marteau piqueur	01			
7	Caisse à outils	01			
8	Petits matériels (brouettes, pelles, gangs, bouteilles, cache-nez etc.)	01			
C	Matériel de bureau				
1	Matériel de bureau et secrétariat				
	TOTAL III - (Sur 12 critères)				

IV – METHODOLOGIE
(13 critères)

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
A	Visite de site			
1	Pertinence du rapport de visite de site			

B	Organisation de chantier			
1	Cohérence de l'installation générale de chantier			
2	Existence de l'organigramme de chantier			
3	Respect du délai d'exécution			
4	Existence du planning			
5	Cohérence du planning			
6	Existence de la méthodologie d'exécution			
7	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier			
8	Prise en compte de la protection de l'environnement			
9	Schéma organisationnel du plan d'assurance qualité			
10	Emploi de la main d'œuvre locale			
C	Approvisionnement			
1	Origine des matériaux locaux			
2	Fournisseurs éventuels			
	TOTAL IV - (Sur 13 critères)			

V – REFERENCES ET CAPACITE DE PREFINANCEMENT DE L'ENTREPRISE
(12 critères)

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
A	Chiffre d'affaires			
111	Chiffre d'affaires général cumulé dans le domaine des BTP sur les trois dernières années $\geq 5\ 000\ 000$ de francs CFA			
2	Chiffre d'affaires général cumulé dans le domaine des BTP sur les trois dernières années $\geq 10\ 000\ 000$ de francs CFA			
3	Chiffre d'affaires cumulées dans le domaine des bâtiments sur les trois dernières années $\geq 15\ 000\ 000$ de francs CFA			
B	Projets de mêmes types réalisés			
1	de mêmes types (au moins 1 projet)			
2	de mêmes types (au moins 2 projets)			
3	de mêmes types (au moins 3 projets)			
C	Projets de bâtiments publics réalisés			
1	Projets bâtiments publics réalisés en 2022 de montant supérieur à $15\ 000\ 000$ de francs CFA			
2	Projets bâtiments publics réalisés en 2021 de montant supérieur à $10\ 000\ 000$ de francs CFA			

3	Projets bâtiments publics réalisés en 2020 de montant supérieur à 5 000 000 de francs CFA			
D	Capacité de Préfinancement			
1	Attestation de solvabilité bancaire ou lignes de crédits d'un montant d'au moins 15 000 000 de francs CFA			
2	Attestation de solvabilité bancaire ou lignes de crédits d'un montant d'au moins 10 000 000 de francs CFA			
3	Attestation de solvabilité bancaire ou lignes de crédits d'un montant d'au moins 5 000 000 de francs CFA			
TOTAL V - (Sur 12 critères)				

TOTAL GENERAL (NOTE TECHNIQUE GLOBALE) : / 50 OUI

16.3 Evaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes.

Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base de l'article 30 du RGAO relatif à la correction des erreurs.

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

La sous-commission examinera les prix unitaires pour en identifier les prix jugés aberrants. Un prix sera considéré comme anormalement bas s'il ne rentre pas dans la fourchette habituellement admise. L'objectif visé est d'éviter l'attribution à un soumissionnaire ayant présenté une offre mieux disante, mais qui sera incapable d'exécuter les travaux conformément aux prescriptions techniques et suivant les règles de l'art. La sous-commission portera à la connaissance de la Commission compétente les cas des offres anormalement basses constatées. Le Président de la Commission pourra, le cas échéant, demander au(x) soumissionnaire(x) concerné(s) des éclaircissements sur sa capacité à exécuter les tâches concernées aux prix proposés.

ARTICLE 17 – ATTRIBUTION

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

ARTICLE 18 – VERIFICATION DES OFFRES

18-1 L'Administration se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, comme indiqué à l'article 14. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas.

18-2 Sur la demande du Président de la Commission de Passation des Marchés de la commune, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les sept (07) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

ARTICLE 19 – PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

19-1 Les marchés résultant du présent appel d'offres seront préparés, passés et exécutés conformément aux dispositions du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics.

19-2 Les entrepreneurs retenus en recevront notification à leurs adresses officielles ou par voie de presse.

19-3 Dans le cas où le Cocontractant n'aura pas rempli ses obligations, l'Administration se réserve le droit d'annuler sans aucun recours l'adjudication du marché à ce dernier.

19-4 Une fois le marché approuvé et signé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit dans les vingt (20) jours qui suivent, produire son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe) et procéder à son enregistrement suivant les procédures et taux en vigueur.

19-5 Le Cocontractant retenu, devra, après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès réception de l'Ordre de Service de l'Autorité Contractante.

ARTICLE 20 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus à la commune de MOKOLO.

PIECE N° 4 :

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERS

Table des matières

SOMMAIRE

Chapitre I – GÉNÉRALITÉS

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 4)
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication (CCAG articles 6 et 10 complété)
- Article 8 : Ordres de service et correspondances (CCAG Article 8)
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)
- Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

Chapitre II- CLAUSES FINANCIERES

- Article 11 : Garantie et Caution (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
- Article 12 : Montant de la lettre commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)
- Article 15 : Formule de révision des prix (CCAG Article 21)
- Article 16 : Formule d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
- Article 17 : Prestations en régie (CCAG Article 22 complété)
- Article 18 : Valorisation des prestations (CCAG Article 23)
- Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
- Article 20 : Avances (CCAG Article 28)
- Article 21 : Règlement des travaux (cf. Articles 26, 27 et 30 CCAG complétés)
- Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
- Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
- Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)
- Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)
- Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
- Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
- Article 28 : Timbres et enregistrement du Marché (CCAG Article 37)

Chapitre III – EXECUTION DES TRAVAUX

- Article 29 : Consistance des travaux

Article 30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

- Article 31 : Délai d'exécution du Marché (CCAG Article 38)
- Article 32 : Rôle et responsabilités de l'Entrepreneur (CCAG Article 40)
- Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)
- Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)
- Article 35 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)
- Article 36 : Pièces à fournir par l'Entrepreneur (CCAG Article 49 complété)
- Article 37 : Organisation et sécurité du chantier (CCAG Article 50)
- Article 38 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)
- Article 39 : Sous-traitance (CCAG Article 54)
- Article 40 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)
- Article 41 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
- Article 42 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Chapitre IV – DE LA RECEPTION

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)
Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)
Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)
Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45: Résiliation du Marché (CCAG Article 74)
Article 46: Cas de force majeure (CCAG Article 75)
Article 47: Différends et litiges (CCAG Article 79)
Article 48: Édition et diffusion du Marché
Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

I: Généralités

Article1: Objet du marché

Le présent marché a pour objet; TRAVAUX D'EXTENSION RESEAU D'EAU CAMWATER à LDALDAR COMMUNE DE MOKOLO, DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-NORD.

Article2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par Appel d'Offre National Ouvert N° _____ /AONO/C-MOKOLO/CIPM/BEC/2024 DU.....

Article3: Définitions et attributions (CCAG Article2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- L'Autorité contractante est: **Le Maire de la commune de Mokolo** il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est ; **le Délégué Départemental des Marchés Publics du Mayo-Tsanaga.**
- Le Maître d'Ouvrage est : **Le Maire de la Commune de Mokolo**, Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- Le Chef de service du marché est : **Le Chef service technique de la Commune de MOKOLO** ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : **Le Délégué Départemental du MINEE du Mayo-Tsanaga;**
- Le maître d'œuvre est le chef centre CAMWATER Mokolo
- L'entrepreneur est: **l'Entreprise titulaire du marché.**

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **Le Maire de la Commune de Mokolo**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est: **Le Maire de la Commune de Mokolo**
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est: **Le RM de la commune de Mokolo**

3. Attribution de la mission de contrôle :

3.3. L'ingénieur.

3.3.1. Missions : Il établit les ordres de service à caractère technique, vérifie des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et les plans de recollement. Il établit aussi contradictoirement avec le cocontractant les attachements des travaux exécutés.

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, prescrite à l'article 34(1) du Décret 2012/075 du 08 JANVIER 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, les représentants de l'Autorité Contractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations, objet du marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

3.3.2. Moyens mis à la disposition de la mission de contrôle (A compléter le cas échéant).

Article 4: Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *[Français ou l'Anglais.]*

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article5: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques.
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PMdu13 février 2007;
8. Les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article6: Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement;
2. Le Code minier;
3. Les textes régissant les corps de métier;
4. Le décret n°2001/048du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 JANVIER 2012 ;
5. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
7. Le décret n° 2012 /074 du 08 JANVIER 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
8. Le décret n° 2012/075 du 08 JANVIER 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. décret N°2018/366 du 20 JANVIER 2018 portant code des marchés publics ;
10. La circulaire N°001/CAB/PR du 19 JANVIER 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Public
11. Circulaire n° 000000026/C/MINFI du 29 Déc. 2023 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024.

Les DTU pour les travaux de Hydraulique;

12. Les normes en vigueur;

13. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article7: Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après:

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire Madame/Monsieur:

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de **Mokolo**] chef-lieu de la Région dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:

Monsieur le Maire de la Commune de **Mokolo**] avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'ingénieur, au Maître d'Œuvre, le cas échéant.

c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est :

Madame/Monsieur le Maire de la Commune de **Mokolo**] avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'ingénieur et au Maître d'Œuvre le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

Article8: Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le chef service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché.

Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie à l'Ingénieur.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service du marché, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 30 jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage.

Article9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

9.1 Le marché est à tranche ferme.

Article10: Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les ...15.....jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de.....08.....jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES

Article 11: Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché et doit être fourni au plus tard vingt (20) jours après notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage d'un montant équivalent à Trente pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des finances sur la base des critères de la COBAC.

L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion de : 50% premier décompte, décompte 50% deuxième décompte et 100% si décompte unique.

Article12: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint est de : - - Montant TTC _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA soit:

- Montant HTVA: _____ (_____) francs CFA

- Montant de la TVA: _____ (_____) francs CFA

- Montant de la TSR et/ou l'AIR : _____ francs CFA
- Net à percevoir = HTVA-(TSR et/ou AIR) _____ francs CFA.

Article 13: Lieu et mode de paiement

13.1 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante:

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres net à mandater*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14: Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article 15: Formules de révision des prix(CCAGarticle21)

Non applicable.

Article 16: Formules d'actualisation des prix(CCAGarticle21)

Sans objet

17: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de 2% du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%);
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18: Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaire et forfaitaires.

Article 19: Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutefois, l'Ingénieur pourra les évaluer au cas

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20: Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage autorisera une avance de démarrage égale à 20 % du montant du marché

20.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder Trente pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

s doit être expressément stipulé dans le dossier d'appel d'offres et le

Article 21: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci. Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- [100-2.2 ou 100-5,5%)]% versé directement au compte de l'entrepreneur;

-2,2% ou -5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept(7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de _____ jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

21.4 Visa préalable au paiement du dernier décompte

La transmission de dernier décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise à son représentant sur le site le cas échéant.
à

Article 23: Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;

b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

A. Pénalités spécifiques [montant à préciser]

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : (0,25 % du montant TTC du marché) ;
- Remise tardive des assurances ;(0,25 % du montant TTC du marché) ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;(0,25 % du montant TTC du marché).
- Modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique (0,25%) du montant TTC du Marché.

Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprises(CCAG Article 33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article25: Décompte final (CCAGArticle34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze jours (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

25.3. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article26: Décompte général et définitif(CCAGArticle35)

26.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux ,le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage Ce décompte comprend:

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article36)

Le décret N°2003/651/PMdu16avril2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics .La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- des droits et taxes communaux,
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article28: Timbres et enregistrement des marchés (CCAGArticle37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III: Exécution des travaux

Article29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment : *

- ✓ MOBILISATION, INSTALLATION DE CHANTIER
 - ✓ TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET BETONS
 - ✓ FOURNITURE ET POSE CONDUITES
 - ✓ FOURNITURE ET POSE PIECES DE RACCORDS ET ACCESSOIRES
- PRESTATIONS DIVERSES

Article30: Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article31: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de :trois (03) Mois

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article32: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en 07 exemplaires à chaque début de phase des travaux.

Article 33: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'Œuvre.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance " Tous risques chantier";
- Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

Article35:Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

34.1. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'œuvre et l'Ingénieur du marché le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit(8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerà en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du

programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre un (1) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. Autres, le cas échéant.

Article35: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

35.1. Les panneaux seront placés à l'accès des lieux d'exécution des travaux et devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Les inscriptions sur les panneaux doivent contenir les informations suivant le dimensionnement de ces derniers. Les inscriptions sur les panneaux doivent être indiquées par l'ingénieur du marché

35.2. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et des sécurités et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article36: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de 07 jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article37: Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de 25% du montant du marché de base et de ses avenants

Article38: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de 07 jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article39: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40- Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

L'utilisation des explosifs est interdite.

CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION

Article41: Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service du marché

avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.

41.2. Constatation éventuel du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif:

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant : Président*
2. *L'ingénieur du marché, Rapporteur.*
3. *DD/DMINMAP (observateur)*
4. *Le Chef de Service du marché, Membre ;*
5. *Comptable matières ; membre ;*
6. *Le maître d'œuvre ; membre*
7. *L'Entrepreneur ou son représentant, observateur.*

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise la période de garantie.

41.4. Ce marché ne pourra pas faire l'objet de réception partielle.

Article42: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1. Après la réception provisoire et avant la réception définitive, le Cocontractant est tenu de déposer auprès du Maître d'œuvre les plans de recollement pour approbation.

Article43: Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. Le Maître d'œuvre ne sera pas membre de la commission.

44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire, à l'exception du DDMINMAP qui devient membre.

CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45: Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 JANVIER 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance de l'entrepreneur;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article46: Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont:

- pluie: 200 millimètres en 24 heures;
- vent: 40 mètres par seconde;

- crue: la crue de fréquence décennale.

Article 47: Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes:

Article 48: Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

Article 49 et dernier: Entrée en vigueur du marché

Présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

PIECE N° 5 :
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

I – GENERALITES

- I.1 – Objet
- I.2 – Etendu des prestations

II – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

- II.1 – Conformité des normes
- II.2 – Caractéristiques des matériaux
- II.3 – Présentation et qualité des éléments constitutifs des réseaux
- II.4 – Réception technique et conformité des fournitures
- II.5 – Programme d'exécution, suivi et contrôle des travaux
 - II.5.1 – Programme d'exécution
 - II.5.2 – Suivi et contrôle des travaux
 - II.5.3 – Le journal du chantier

III – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

- III.1 – Etude, piquetage et calage des quantités
- III.2 – Description des travaux
 - III.2.1 – Implantation de l'ouvrage
 - III.2.2 – Mobilisation et installation du chantier
 - III.2.3 – Description des travaux à réaliser

III.3 – RAPPORT TECHNIQUE DE FIN DE TRAVAUX

CHAPITRE I –GENERALITES

I. GENERALITES

I.1 - OBJET

Le présent cahier des Clauses techniques Particulières concerne les travaux d'extension réseau d'eau camwater à LDALDAR commune de Mokolo, Département du Mayo-Tsanaga, Région de l'Extrême-Nord.

I.2 - ETENDU DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent cahier des spécifications techniques consiste à :

- Fournir toute la tuyauterie (PEHD, Fonte) nécessaire pour le transport de l'eau selon l'itinéraire du tracé ;
- Fournir les accessoires et pièces de raccords relatifs à la pose des canalisations ;
- Réaliser les travaux de terrassement relatifs à la pose des canalisations, des pièces de raccords et des accessoires. Ces travaux comprennent aussi la démolition des roches dans les tranchées et sur les profondeurs à certains endroits ;
- Réaliser les travaux de béton relatifs à la pose des canalisations, raccords et accessoires. Il s'agit de :
 - La confection et la mise en place des butées pour la stabilisation des pièces de raccords ;
 - La confection des regards ;
- Poser les canalisations (conduites et fourreaux) fournies ;
- Réaliser les activités connexes (installation du chantier, nettoyage et désinfection des conduites, mise en service du réseau, transport du matériel, transmission du plan de recollement).

II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

II.1 - CONFORMITE AUX NORMES

Les matériaux et leur mise en œuvre devront satisfaire aux dispositions des normes françaises NF de l'AFNOR, homologuées ou légalement en vigueur au Cameroun.

En particulier :

- Perçage : NF A 48-840, ISO 7005-2, BS 4504, ANSI 150 ;
- Dimensions des brides : NF A 48-840, ISO 2531, ISO 700562, BS 4504, ANSI 150 ;
- Boulonnnerie : NF E 256112 ; NF E 25-401 ; ISO 4014 ; ISO 4032.

Les dimensions (diamètres intérieurs et extérieurs) à l'exception des joints plats pour l'assemblage des brides devront répondre à la norme DIN 2690.

Les canalisations et accessoires seront entreposés et assemblés suivant la norme française NF A 38-012.

- Tout autre système de normalisation reconnu dans le système (ISO).

II.2 - CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

La construction des réseaux

- Fourniture et pose conduite en fonte Ø90mm ;
- Fourniture et pose conduite PEHD Ø63mm ;
- Fourniture et pose Tuyau Panaflex Ø40
- Fourniture et pose pièces de raccord et accessoires ;

II.3 - PRESENTATION ET QUALITE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU RESEAU

L'ensemble du réseau sera en principe constituée :

- Fournir toute la tuyauterie (PEHD, Fonte) nécessaire pour le transport de l'eau selon l'itinéraire du tracé ;
- Fournir les accessoires et pièces de raccords relatifs à la pose des canalisations ;
- Réaliser les travaux de terrassement relatifs à la pose des canalisations, des pièces de raccords et des accessoires. Ces travaux comprennent aussi la démolition des roches dans les tranchées et sur les profondeurs à certains endroits ;
- Réaliser les travaux de béton relatifs à la pose des canalisations, raccords et accessoires. Il s'agit de :
 - La confection et la mise en place des butées pour la stabilisation des pièces de raccords ;
 - La confection des regards ,

- Poser les canalisations (conduites et fourreaux) fournies ;
- Réaliser les activités connexes (installation du chantier, nettoyage et désinfection des conduites, mise en service du réseau, transport du matériel, transmission du plan de recollement).

ACCESOIRES POUR EXTENSION DU RESEAU CAMWATER POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

N°	PIECES												TOTAL
		N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8	N9	N10	N11	
1	Té BBTB Fonte Ø 60/60								1	1		1	3
2	Té BBTB Fonte Ø 100/60		1			1	1						3
3	Té EETB Fonte Ø 110/60			1									1
4	Té EETB Fonte Ø 63/60				1						1		2
5	Té BBTB Fonte Ø 250/100	1											1
8	BE fonte pour PVC Ø63 mm		1				1		3	4	4	3	16
9	BE fonte pour PVC Ø110 mm	1	2	2	2	2	2						11
11	BE Fonte Ø 250.mm	2											2
12	Joint Gibault fonte pur PVC Ø110 mm						1						1
13	Joint Gibault Fonte pour PVC Ø 63 mm							1	1		1		3
14	Robinet vanne DN 100 mm	1											1
15	Robinet vanne DN 60 mm		1	1	1	1	1		1	1	1	1	9
16	Ventouse DN 60 mm			1	1	1					1		4
17	Joint plat pour brides DN 60 mm		2	2	2	2	2		4	5	5	5	29
18	Joint plat pour brides DN 250 mm	2											2
19	Joint plat pour brides DN 100 mm	2	2	2	2	2	2						12
21	Plaque pleine Fonte DN 60 mm									1	1	1	3
22	Coude FTE EE 1/4 Ø 110 mm				1	1		1					3
25	BAC complète	1	1				1		1	1		1	6
26	Boulon 16*75	40	40	32	32	36	36		32	40	40	40	368
27	Regard en BA			1	1	1					1		4
28	Butée	0,08	0,08	0,08	0,16	0,16	0,08	0,08	0,08	0,16	0,16	0,16	1,28
	TUYAUX												NŒUDS/ NOMBRE (ml)
													TRANCHEE
1	Tuyau PEHD Ø110 mm (en ml)	1147											1147
2	Tuyau PEHD Ø 63 mm (en ml)	1389	6						6		6		1407

II.4 - RECEPTION TECHNIQUE DE CONFORMITE DE FOURNITURES.

Toute la tuyauterie et l'ensemble des pièces de raccord et accessoires seront accompagnés des factures, bordereaux de livraison et autres certificats d'origine.

L'ensemble de ce matériel fera l'objet de réception technique de conformité avant la mise en œuvre sur les sites.

II.5 - PROGRAMME D'EXECUTION, SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX

II.5.1 - PROGRAMME D'EXECUTION

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre en quatre (4) exemplaires le programme d'exécution de l'ensemble des prestations

Le programme d'exécution comprendra les documents suivants :

- Une note détaillée du processus et des méthodes d'exécution envisagés, avec prévisions d'emploi du personnel et des matériels, en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels, et en donnant les détails sur le personnel d'encadrement.

- Un planning graphique détaillé (Plan avant travaux) des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence toute les tâches à accomplir à savoir :

- La réalisation du piquetage et le calage des quantités
- Les commandes des fournitures
- La réalisation de l'ouvrage (les fouilles, la pose des canalisations, la pose des pièces de raccord et accessoires, le remblayage et le compactage des tranchées, la pose du grillage avertisseur de couleur bleue, les essais de pression, la désinfection des canalisations et la mise en service des réseaux)
- Les réceptions techniques de conformité des fournitures
- Les approvisionnements en matériaux
- Etc...

- Pour chaque tâche, faire ressortir la date de démarrage et celle d'achèvement.

L'entrepreneur dispose de dix (10) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, pour déposer dans le bureau du chef de services, le programme d'exécution approuvé par le Maître d'œuvre.

Passé ce délai, le contrat sera purement et simplement résilié

Le programme d'exécution sera actualisé chaque semaine par l'Entrepreneur.

II.5.2 - SUIVI ET CONTROLE DES CHANTIERS

Le suivi et le contrôle seront assurés par une mission de contrôle et de suivi composée de :

- L'Ingénieur de suivi du marché qui est le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie territorialement compétent,
- L'Ingénieur de suivi de Camwater qui est la Division Technique de CAMWATER territorialement compétent, Le Maître d'œuvre est chargé du contrôle des travaux et à ce titre, elle a libre accès à tous les chantiers. Il donne à l'Entrepreneur et par écrit les instructions nécessaires à l'exécution des travaux.

Si l'Entrepreneur constate que les instructions ne lui ont pas été données par le Maître d'œuvre, il est tenu de les lui demander.

Les contrôles de chantier par le Maître d'œuvre sont planifiés sur la base des programmes d'exécution produits et actualisés chaque semaine par l'Entrepreneur. Ils se font en présence de l'Entrepreneur ou d'une personne dûment mandatée par lui, à des dates fixées à l'avance lors des réunions de chantier.

Chaque contrôle de chantier par le Maître d'œuvre débouchera sur l'établissement en trois (3) exemplaires d'un procès-verbal signé par les deux parties à partir du cahier de chantier.

Avant le démarrage des travaux sur le terrain, le Maître d'œuvre et l'Entrepreneur fixeront de commun accord le jour et le lieu de la réunion hebdomadaire de chantier.

L'entrepreneur est tenu d'assister personnellement aux réunions hebdomadaires de chantier accompagné de son conducteur de travaux.

Les réunions hebdomadaires de chantier examinent :

- La situation des chantiers ;
- L'état d'avancement des travaux ;
- L'état du suivi de contrôle des chantiers ;
- Les difficultés rencontrées.

Les réunions hebdomadaires de chantier permettent de prendre des résolutions, des recommandations, et de fixer les dates des prochains contrôles de chantier par le Maître d'œuvre.

Les réunions hebdomadaires de chantier sont présidées par l'Ingénieur du marché, et le Maître d'œuvre en est le rapporteur.

Les procès-verbaux des réunions hebdomadaires sont consignés dans le cahier de chantier.

II.5.3 – LE JOURNAL DE CHANTIER

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le contractant tiendra sur le chantier un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au Maître d'œuvre, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement des travaux.

Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié du contractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier.

Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

- Appellation du chantier (nom du village),
- Date et heure du début et de la fin des travaux journaliers,
- Les travaux exécutés et le matériels de mise en œuvre ,
- Matériaux et matériels mis en œuvre ,
- Le personnel de l'Entreprise utilisé et le nombre de personnes ayant travaillé en HIMO,
- Climat du jour (temps nuageux, orageux, pluvieux, ensoleillé et température ambiante)

D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le journal de chantier sera visé par le représentant du maître d'ouvrage et celui du contractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou du maître d'ouvrage seront portées sur le journal de chantier.

III - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

III.1 - Etude, piquetage et calage des quantités

L'entreprise réalisera l'étude, le piquetage sommaire des réseaux sur la base des coordonnées GPS qui seront mises à sa disposition par le Maître d'Ouvrage et veillera à ce que les points d'implantation du réseau ne puissent détruire ni les arbres s'il le faut, l'habitat et provoquer le déplacement des habitations.

A l'issu de ce piquetage sommaire, il calera ses quantités en fonction des quantités du marché et d'éventuelles corrections apportées et techniquement acceptables pour améliorer la qualité de l'ouvrage.

Le Maître d'œuvre réceptionnera ce piquetage au vue du plan avant travaux dressé par l'Entreprise et en dressera un PV en trois exemplaires qui fera également office du PV d'installation du chantier.

III.2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le présent descriptif a pour but de définir le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les standards et normes homologués, conformément aux documents constitutifs du marché.

Le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés n'a pour seule préoccupation que d'entrevoir et de garantir une meilleure fonctionnalité des installations dans le respect des règles de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Il a été établi à titre indicatif, pour préciser et compléter, les indications du devis estimatif et des pièces dessinées, nonobstant les clauses du contrat.

III.2.1 - IMPLANTATION DE L'OUVRAGE

La reconnaissance du tracé des réseaux en vue du piquetage sera faite par l'Entreprise en collaboration avec le Maître d'Ouvrage.

Le choix du tracé définitif et le piquetage assorti d'un plan avant travaux sera soumis à l'approbation de l'Ingénieur chargé du contrôle, avant l'exécution des fouilles.

III.2.2 - MOBILISATION ET INSTALLATION DE CHANTIER

Amenée et repli des matériels et du personnel

Avant le début des travaux, la Mission de contrôle procédera à la vérification de la conformité des matériels et du personnel avec les spécifications du Marché (offre technique).

L'Entrepreneur sera tenu de remplacer les matériels et le personnel non conformes sans préjudice des sanctions prévues en cas du non-respect des délais d'exécution.

Les matériels à mobiliser pour les fouilles doivent tenir compte de la nature des terrains dans la zone de Bogo.

L'équipe d'exécution des travaux comprendra au minimum :

N°	Fonction	Diplôme et qualification	Expérience professionnelle
1	Conducteur travaux	TS ou T/GENIE RURAL, GENIE INDUSTRIEL	3ans
2	Chef chantier	CAP PLOMBERIE	3ans

Installation de chantier

Avant le début des travaux, le constructeur des travaux devra prévoir à l'entrée du quartier concerné un panneau d'information de chantier, et prévoir également un label de la Commune de Bogo à positionner sur l'ouvrage à exécuter. Les maquettes relatives à ces éléments précisés seront faites selon les indications de l'ingénieur de contrôle et approuvées par celui-ci avant fabrication et pose.

Le constructeur devra procéder au layon nage d'implantation (abattage d'arbres le cas échéant, désherbage, etc...)

- Il devra également prévoir toutes les installations nécessaires à l'exécution des travaux à savoir les baraques de chantier,
- Le Bureau de chantier : Pendant toute la durée de réalisation des travaux, et en plus de ces bureaux où le cahier de chantier, le journal de chantier seront disponibles en permanence, l'attributaire du marché devra mettre à la disposition de la Mission de contrôle dans un emplacement déterminé conjointement avec celui – ci,
- Un bureau ou local d'au moins de 16 m² équipé d'une table bureau et trois chaises réservé à la Mission de contrôle ;
- Une salle pour les réunions de chantier pouvant recevoir au moins 5 personnes équipée d'une table de réunion, deux bancs de 1,5 m, un tableau d'affichage des plans et du planning placé en permanence ;
- Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel. (Mise en place d'une latrine, disposer des jarres d'eau traitée à l'eau de javel, une boîte à pharmacie équipée des produits de premiers soins : aspirine, nivaquine, sparadrap, Bétadine, bandes, compresses, alcool, ... ;)
- Les réceptacles pour recevoir les déchets sont à installer à proximité des diverses installations. Ces réceptacles sont à vider périodiquement et les déchets à déposer dans un bac pour récupération ou dans un dépotoir (fosse). Cette fosse doit être située à au moins 100m des installations et en cas de présence de cours d'eau à au moins 150m. A la fin des travaux la fosse est à combler avec de la terre jusqu'au niveau du sol naturel.
- Les bacs de récupération des huiles usées ou de vidange en attendant leur acheminement vers les centres spécialisés de traitement. Il en est de même pour les filtres à huile, les batteries et autres déchets toxiques.

Ces installations seront situées dans le village et peuvent être des hangars, des cases etc....

Ces installations seront distinctes de celles de l'Entreprise. Les dépenses d'installation de ces travaux seront à la charge de l'Entreprise.

Les bureaux destinés à la Mission de contrôle devront être fonctionnels dans un délai d'une semaine à compter de la notification de l'ordre de service du démarrage des travaux.

Transport et manutention du matériel électrique

Concerne le transport des matériels et sa manutention du lieu de fourniture au lieu de chantier y compris répartition le long des tranchées.

Les Panneaux de chantier

Le Panneau de chantier

Il sera fixé sur le site un panneau de chantier bien visible dont l'emplacement sera défini et indiqués par le Maître d'œuvre.

Le panneau de chantier porta les indications suivantes :

Références du projet ;

Références du Maître d'Ouvrage

Références du Maître d'œuvre

La source de financement

Références de l'Entreprise

La durée des travaux, la date d'ouverture et de fin de chantier

Caractéristiques du Panneau de chantier :

- Dimension 150cm x150 cm
- Fond blanc
- Peinture à huile
- Ecriture lettre en noir, rouge, Bleu)
- Hauteur des lettrages : entre 5 et 10 cm.
- Les supports seront en chevrons 8x8 avec les jambes de forces l'ensemble sera traités coulés dans un massif de béton

PANNEAU DE CHANTIER

REPUBLIC DU CAMEROUN PAIX-TRAVAIL-PATRIE
COMMUNE DE MOKOLO
LETTRE-COMMANDE : N°/ LC / C.MOKOLO / CIPM / 2023
OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION RESEAU D'EAU CAMWATER À LDALDAR COMMUNE DE MOKOLO, DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-NORD.
LIEU : QUARTIER LDALDAR SONEL
MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE MOKOLO
CHEF SERVICE DU MARCHE : LE CHEF SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE MOKOLO
INGENIEUR DU MARCHE : DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ENERGIE DU MAYO-TSANAGA
MAITRE D'ŒUVRE : CHEF CENTRE CAMWATER MOKOLO
ENTREPRISE : ETS....., BP Tel :
FINANCEMENT : BIP MINEE - RT / EXERCICE 2024
DELAI D'EXECUTION : 120 JOURS
O.S.DEMARRAGE : N°/OS/REN/DDIA/C.MOKOLO/SG/CIPM/2024 du

NB:a=2,5 cm

4.10

TN

TN

Il procédera à l'enlèvement en fin de chantier de tous les matériels, les matériaux en excédent et la remise en état des lieux qui ont été occupés, ainsi qu'au démontage ou suppression de toutes les installations fixes

III.2.3 DESCRIPTION DES TRAVAUX À RÉALISER

1 – Stockage des matériels

Les piles de tuyaux en PEHD ne dépasseront pas 1 m de hauteur et seront montés sur des madriers épais en bois de manière à isoler les tuyaux du sol et de leur permettre un repos sur toute la longueur. Ces tuyaux doivent obligatoirement être protégés rigoureusement contre les actions du soleil et des rayons ultraviolets (stockage sous abri).

Pour chaque fourniture, un procès-verbal de livraison sera fait, une copie de ce procès-verbal sera rendue à l'Ingénieur du marché et à la Mission de contrôle technique. Toute pièce présentant à son arrivée au magasin, des corrosions, détériorations, courbures anormales, ovalisations, traces de choc, décollement ou détérioration du revêtement intérieur sera refusée.

Quand un tel défaut sera constaté plus tard, lors de la pose ou de l'essai de pression, cette pièce sera rejetée.

2 – Manutention

Des précautions particulières doivent être prises pour qu'au cours de la manutention et stockage sur le chantier, les matériels et outillages soient conservés en parfait état de propreté. La manutention des tuyaux demande une grande attention pour éviter les rayures et entailles afin d'éviter les arrêts tranchants.

Sur le chantier de tubage, il convient de dégager les abords des fouilles et de tirage pour éviter les risques d'introduction des corps étrangers dans les tuyaux, le maintien et le rétablissement des capuchons sur les extrémités des tuyaux sont nécessaires jusqu'à la réalisation des assemblages.

3 – Le nettoyage

Avec l'autorisation du Maître d'œuvre, il sera procédé au nettoyage de l'emprise des travaux de tous obstacles, à l'enlèvement des détritus et des résidus. Tous les matériaux à évacuer seront mis en dépôt par l'Entrepreneur dans un lieu agréé par le Maître d'ouvrage conformément aux prescriptions des Etudes d'impacts environnementales.

4 – Travaux de terrassement

4.1 - Implantation du tracé

L'implantation du tracé de canalisation tiendra compte éventuellement du plan d'exécution du projet validé par le Maître d'ouvrage.

Les panneaux de signalisation seront installés et maintenus aux lieux choisis par le Maître d'œuvre pendant la durée des travaux afin d'assurer la liberté de circulation le long des voies publiques, et seront conformes à la réglementation en vigueur.

4.2 – Recherche de la conduite existante

Des sondages seront réalisés le long du tracé de la canalisation afin de déterminer avec exactitude la nature et la position des réseaux existants. Ces travaux de reconnaissance des réseaux seront entrepris avec l'assistance de la CAMWATER.

4.3 – Terrassement pour pose de canalisations

Les tranchées pour toutes canalisations comprennent :

- La fouille, le rejet sur la berge, la mise en dépôt provisoire des déblais
- Le redressement des parois, le réglage et le nivellement du fond des fouilles, la mise en place au fond de la tranchée une couche de sables de 10 cm d'épaisseur.

Il est loisible à l'attributaire de creuser les tranchées à la main ou à la machine.

Si l'étroitesse de la route empêche de mettre les matériaux de fouille à côté des tranchées, ceux-ci devront être transportés à un endroit où ils seront repris et employés pour les remblais sans que l'adjudicataire des travaux puisse prétendre à une indemnisation quelconque.

4.3.1 – La largeur des tranchées

La largeur des tranchées doit être suffisamment grande pour permettre un travail aisè des ouvriers, la pose des tuyaux et le compactage des tranchées tout en respectant la valeur minimale autorisée qui est de « DE+2x0, 30m » (cf.fascicule71 pour l'adduction d'eau).

La largeur de part et d'autre du tuyau aux endroits de montage des pièces de raccord et des accessoires de réseau devra être suffisante et selon le besoin pour permettre un travail aisè des ouvriers. Il en est de même pour les zones nécessitant un compactage spécial ou dans les traversées afin de permettre aux petits compacteurs de mieux s'introduire dans les tranchées.

Il est à noter que la longueur maximale des fouilles qui peuvent rester ouvertes est précisée par le Maître d'œuvre après validation par le Maître d'ouvrage.

4.3.2 – Profondeur de la tranchée

La profondeur minimale autorisée de la tranchée est de 1,20m pour les conduites de Ø 110mm et Ø 90mm.

A certains endroits ; il sera autorisé une sur profondeur de tranchée avec l'accord du Maître d'œuvre après validation par le Maître d'ouvrage.

4.3.3 – Fond de fouille

Le fond de fouille est réglé suivant la pente prescrite et compacté si nécessaire. La fouille ainsi réalisée permet à chaque tuyau d'être posé sur toute sa longueur. Des niches sont creusées à l'endroit des raccords si nécessaire. Les éventuelles venues d'eau sont épuisées de manière maintenir la nappe à une cote inférieure à celle du fond des fouille pendant la durée des travaux.

Lorsque des bancs rocheux ou de maçonnerie sont rencontrés, la fouille est approfondie d'au moins 10 cm, sablé jusqu'au niveau initialement prévu. Si le fond n'a pas de caractéristiques de portance suffisantes pour assurer l'appui correct de tuyau et la stabilité du remblai, la tranchée est approfondie d'une hauteur au moins égale à 20 cm.

Le lit de pose autorisé est le sable. Toutefois le Maître d'œuvre après avis par le Maître d'ouvrage, peut prescrire l'exécution systématique d'un lit de pose en matériaux rapportés.

L'Adjudicataire des travaux ne peut commencer la pose des tuyaux dans une tranchée sans l'accord préalable du Maître d'ouvrage ; celui-ci est donné après vérification du fond de fouille.

Si un conducteur électrique et/ou un câble téléphonique se trouve dans une fouille, l'Attributaire prendra toutes précautions pour qu'il n'y soit occasionné aucun dommage. Il prendra toute mesure pour la sauvegarde de ces installations et pour permettre le déroulement normal des travaux. En cas de dégradation causée à l'un de ses équipements, les mesures seront prises par l'attributaire pour procéder d'urgence aux réparations qui s'imposent à son compte.

4.3.4 – Remblayage des tranchées

La canalisatoin étant placée sur son lit de pose, ses flancs sont garnis jusqu'au niveau du plan axial horizontal.

L'enrobage de la partie inférieure des tuyaux et raccords sera réalisé en poussant le remblai sous la canalisation et sur ses flancs au moyen d'une pelle ou par compactage hydraulique. Cet enrobé est constitué d'un remblai sableux propre et gradué, de terre fraîche ou de la terre provenant des fouilles si elle est satisfaisante. Le matériau d'enrobage doit comporter moins de 12% d'éléments inférieurs à 0.1mm et ne doit pas contenir d'éléments diamètre supérieur à 30mm.

Le remblaiement est ensuite poursuivi jusqu'à une hauteur de 20cm au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation.

Le remblaiement se termine par des couches successives de 0, 20m environ, compactée l'une après l'autre en utilisant les déblais de la tranchée à condition qu'ils soient expurgés de la pierre (éléments supérieurs à 30mm), déchets animaux ou végétaux et qu'il ne soit pas de nature franchement argileuse, vaseuse ou limoneuse.

Le remblai terminé devrait avoir approximativement la même compacité que le terrain avant l'ouverture des tranchées.

4.3.5 – Compactage

Le compactage doit être particulièrement soigné. Il est réalisé au niveau du lit de pose et latéralement de chaque côté du tuyau puis le remblai.

Le compactage du remblai supérieur sera effectué par couches successives et régulières de 40cm sur la quelle sera posé un grillage avertisseur de couleur bleue installé à 40cm sous le sol fini.

Le compactage spécial dans les traversées ou amorces de chaussée se fera avec les matériaux sélectionnés dans les carrières agréées par le Maître d'œuvre. Il doit réaliser entre 80 et 95% de l'Optimum Proctor Modifié (OPM).

5 – Fourniture et pose de canalisations et pièces de raccord

5.1 – Fourniture tuyaux et pièces de raccord

5.1.1 – Tuyaux en PEHD

Les canalisations utilisées seront en Polyéthylène Haute Densité (PEHD) non plastifié, pur, de diamètre extérieur variant selon les besoins. Les canalisations sont à joints automatiques, comprenant une extrémité emboiture et une extrémité unie, l'étanchéité étant assurée par une bague de joint plastique. Elles doivent présenter une surface lisse et conforme aux normes française T54-002 se signalant tout particulièrement par leur résistance mécanique.

5.1.2 – Pièces de raccord et robinetterie

Les pièces de raccord seront de type unique et conviendront à la valeur de la pression de service.

Les corps de la robinetterie (tés, coudes, cônes, brides à emboîtement, vannes et ventouses) seront en fonte ou en acier ou en bronze. Tous éléments de robinetterie dont le corps est coulé portent en relief et brut de fonderie les renseignements suivants :

- Diamètre nominal
- Pression nominale
- Sigle ou marque du fabricant

L'assemblage entre une canalisation en PEHD et une canalisation en fonte ductile ou un appareil de robinetterie sera de type bride emboîtement avec joint automatique et bague de joint élastomère, et les raccords en fonte doivent être munis d'un revêtement protecteur à l'extérieur comme à l'intérieur :

- Revêtement intérieur (asphaltage à froid ou asphaltage à chaud ou époxy alimentaire-épaisseur minimale 400 microns à froid ou 250 microns à chaud) ;
- Revêtement extérieur (métallisation au zinc, après sablage ou deux couches de peinture type « galvanisation à froid » ou époxy alimentaire-épaisseur minimale 400 microns à froid ou 250 microns à chaud)

Les vannes enterrées sont équipées d'une bouche à clé complète et des accessoires d'entraînement nécessaires à la manœuvre par clé à bécuille.

Les diamètres des brides, ceux du cercle de perçage, la boulonnnerie, le nombre et le diamètre des trous sont conformes aux normes suivantes :

- Perçage : NF A 48-840, ISO 7005-2, BS 4504, ANSI 150 ;
- Dimensions des brides : NF A 48-840, ISO 2531, ISO 700562, BS 4504, ANSI 150 ;
- Boulonnnerie : NF E 256112 ; NF E 25-401 ; ISO 4014 ; ISO 4032.

Les dimensions (diamètres intérieurs et extérieurs) à l'exception des joints plats pour l'assemblage des brides devront répondre à la norme DIN 2690.

Les joints entre brides sont en caoutchouc toile avec une épaisseur de 6mm pour les diamètres nominaux inférieurs à 200mm.

Les coupes sur les canalisations doivent être aussi rares que possible ; en cas de nécessité elles seront exécutées à la scie à métaux ou égoïne ou la meule-disque dans un plan bien perpendiculaire à l'axe du tuyau.

Le chanfrein sera établi alors à la main avec une lime bâtarde suivant un angle de 15° sur la moitié de l'épaisseur de la canalisation.

Tous les tuyaux, raccords et accessoires seront réceptionnés par le Maître d'œuvre après avis du Maître d'ouvrage avant leur mise en œuvre. L'Entrepreneur est responsable des pièces endommagées.

6 – Les butées

Les efforts de poussées hydrauliques seront repris par des massifs en béton dosé à 350kg/m³, conçu selon la configuration de la canalisation et/ou des pièces de raccordement. Il importe que le béton soit coulé directement contre le terrain en place ; les joints doivent être dégagés.

7 – Travaux de pose des canalisations et pièces de raccords

Avant la mise en œuvre, tous les tuyaux, les pièces de raccord et robinetterie doivent être à pied d'œuvre, soigneusement nettoyés et purgés de tout élément étranger. Pendant la pose, toutes les précautions seront prises pour éviter l'introduction à l'intérieur des conduites des détritus ou corps étrangers et pour ne pas endommager la superficie intérieure du tuyau.

La séquence des travaux est la suivante :

- Le fond de fouille sera nivelé, compacté et un lit de pose de 10cm sera mis en place ;
- Les canalisations et accessoires seront entreposés et assemblés suivant la norme française NF A 38-012.

- Avant de procéder au remblai de la tranchée, il sera posé sous ces canalisations une couche de sable de 10 cm, puis une couche de terre d'emprunt compactée sur les canalisations par des couches successives jusqu'à une épaisseur 60 cm sur laquelle est posé un grillage avertisseur de couleur bleue ;

NOTE :

- a) Les extrémités de la conduite posée doivent être bouchées soigneusement avec des tampons en bois pendant les interruptions des travaux.
- b) Il faut éviter de placer les tuyaux sur les tasseaux dont l'emploi les fait travailler à la flexion et concentre les efforts d'écrasement.
- c) L'assemblage des canalisations, pièces de raccord et accessoires de réseau doit maintenir l'étanchéité et celui-ci aux conditions de service prévues.
- d) Le compactage doit être particulièrement soigné. Il est réalisé au niveau du lit de pose, latéralement de chaque côté du tuyau sur le remblai.
- e) Le compactage du remblai supérieur sera effectué par des couches successives et régulières de 50 cm sur laquelle sera posé un grillage avertisseur de couleur bleue installé à 40 cm sous le sol fini.

8 – Raccordement de la nouvelle conduite à la conduite existante

Le raccordement du nouveau au réseau existant sera fait conformément au plan de recollement que fournira le prestataire.

Il serait souhaitable que l'entrepreneur fournit le plan de recollement deux semaines avant la mise en œuvre pour approbation par le Maître d'ouvrage en charge du réseau.

On devra retrouver dans le dossier technique de l'entrepreneur des plans de masse des zones concernées, le tracé en plan de la pose de la nouvelle canalisation (sur lequel la triangulation des BAC et les coordonnées GPS devront être visibles afin de faciliter l'exploitation), dessinés au 1/100.

9 – Essais, désinfection de la canalisation et mise en service du nouveau réseau

Avant la mise en service du nouveau réseau, il sera procédé aux essais de pression des canalisations (pression nominale de service 10 bars).

Après ces essais il est indispensable de procéder à la désinfection lorsque le montage des canalisations est achevé.

La quantité de chlore à introduire dans le réseau ou la conduite à désinfecter est fonction de l'état de propreté des canalisations et du temps de contact qu'il est possible de réaliser.

Lorsque l'on doit désinfecter la totalité du réseau neuf, et dans le souci de mettre l'eau en service dans le plus court délai, on portera le litre de chlore à 50mg par litre pour un temps de contact de 12 heures et on augmentera la concentration si l'on veut réduire le temps de contact. Pour un temps de contact d'une demi-heure, le litre de chlore doit être de 150mg par litre.

Le réseau est mis en service après essai de pression de pression et désinfection des canalisations pour consommation saine de l'eau par les usagers.

10 – Remise en état des lieux

A la fin du chantier, l'entrepreneur devrait remettre en l'état initial les sites des travaux d'extension de réseau.

SCHEMA TECHNIQUE DE POSE DES CONDUITES



Le ballage de chaque poste de travail est de rigueur.

Utilisation de la méthode HIMO

La main d'œuvre qualifiée dans le domaine de d'Adduction d'Eau Potable (AEP) n'existe pas dans la Commune de Bogo mais plusieurs jeunes non qualifiés sont sans emploi dans la Commune.

Cette dernière main d'œuvre non qualifiée pourra être utilisée dans le cadre de HIMO uniquement pour les travaux de terrassement (fouilles et remblai), l'épandage du sable (lit de pose) au fond de fouille. Le volume des travaux pouvant être exécutés en HIMO est le suivant :

N°	TACHES	U	Qté
1	Fouilles	m ³	454
2	Remblayage des fouilles	m ³	454
3	Épandage du sable fin au fond des fouilles (ép : 10cm)	m ³	485

La méthode HIMO sera utilisée pendant l'exécution des travaux pour susciter l'intérêt chez les bénéficiaires.

Tableau récapitulatif de la main d'œuvre sur les sites

N°	Site des travaux	Main d'œuvre spécialisée	Main d'œuvre ordinaire	Observations
1	Travaux d'extension du réseau Camwater pour l'alimentation en eau potable de la Cité Municipale de Bogo d'environ 2230 ml de long.	0	100	Disponible

III.2.4 – PRISE EN COMPTE DES ASPECTS SOCIO ENVIRONNEMENTAUX

Afin d'atténuer les impacts sur l'environnement pendant et après la réalisation du microprojet, les actions suivantes doivent être respectées :

Plan de gestion des mesures socio-environnementales

Avant le démarrage effectif des travaux, l'entreprise doit préparer un plan d'action environnemental précisant l'ensemble des mesures environnementales à mettre en œuvre, ainsi qu'un règlement intérieur mentionnant de manière spécifique les règles de sécurité notamment le port de tenue appropriée, la limitation des vitesses. En outre, ce règlement intérieur devra prescrire l'interdiction de consommer l'alcool pendant les heures de travail, d'utiliser abusivement le bois de chauffe, ainsi que la sensibilisation du personnel aux dangers des IST/SIDA, au respect des us et coutumes des populations de la région. Ce règlement doit être affiché au sein de l'entreprise.

Par ailleurs, une campagne d'information et de sensibilisation du personnel et des riverains devra être donc préalablement organisée et leur attention devra être affirée sur tous ces aspects, y compris sur le calendrier d'exécution, les opportunités d'emploi. En particulier, ces parties prenantes devraient être informées sur les raisons du choix du site d'installation du chantier, ainsi que sur le plan d'action environnemental. Cette campagne devra être renouvelée pendant l'exécution des travaux.

Les différentes mesures socio-environnementales à prendre en compte, lors de la réalisation du présent microprojet sont :

- le reboisement ;
- la gestion des hydrocarbures ;
- la sécurité du personnel sur le chantier et les usagers ;
- la gestion des ordures ;
- la gestion des déchets solides et liquides ;
- La gestion des ressources en eau ;
- La réparation des dommages causés aux tiers ;
- L'ouverture et exploitation des carrières et zones d'emprunt
- La remise en état des sites et repli de chantier.

❖ **Le Reboisement**

Il sera planté sur le site du microprojet des neem et des faidherbia à raison de 25 par espèce espacés d'au moins 4m sur la ligne et entre les lignes. L'entretien des plants englobe la clôture après leur mise en terre pour les préserver des animaux en divagation, leur arrosage quotidien qui devra se faire tôt le matin et dans la soirée ainsi que le remplacement des plants qui n'auront pas pu survivre. Chaque plant sera clôturé d'un écran individuel fait des matériaux locaux (épines) ou par un grillage.

❖ **La gestion des hydrocarbures**

Elle est à la charge de l'Entreprise adjudicataire. Le personnel de l'Entreprise, en occurrence les chauffeurs ou les mécaniciens doivent prendre des précautions nécessaires pour éviter le contact des hydrocarbures avec le sol par l'utilisation des bacs à ordures. Cette tâche relève des devoirs de l'entreprise et par conséquent n'est pas budgétisée. Cependant le comité de suivi des travaux veillera au strict respect des mesures préconisées telles que l'utilisation des bacs à vidange.

L'entretien, lavage et la vidange des engins, devront se faire uniquement dans une laverie et/ou dans une station-service appropriée.

Le traitement des bas des poteaux bois par badigeonnage se fera sur une bâche imperméable de façon à ne pas répandre le produit de traitement sur le sol à côté des trous là où le poteau doit être levé.

❖ **La gestion des résidus électriques**

Pour la gestion des résidus, chutes des tuyaux, il est à préciser que pendant les travaux, l'Entreprise devra collecter tous ces déchets qu'elle retournera à sa base afin de l'acheminer à CAMWATER ou à une structure agréée pour recyclage.

L'abandon ou le rejet des résidus chutes des tuyaux dans la nature (même dans les bacs d'HYSACAM) sera fortement sanctionné.

Du fait de leur dangereuse les résidus et autres déchets chutes des tuyaux ne doivent en aucun cas être brûlés ou enfouis dans le sol mais doivent être collectés par l'entrepreneur pour expédition à CAMWATER ou à une structure agréée pour recyclage.

❖ **La sécurité du personnel sur le chantier et les usagers**

Les mesures de sécurité du personnel sur le chantier et les usagers à observer sont celles visant à mettre hors danger la santé du personnel travaillant sur le chantier ainsi que celles des riverains du site du chantier. On peut noter parmi les mesures, le port des matériels de sécurité par les personnels de l'entreprise sur le chantier, la limitation des poussières et la signalisation.

Afin d'éviter les accidents de travail, le port du matériel de sécurité tel que les gants, les casques, couvre-nez est obligatoire pour toute personne se trouvant sur le chantier. L'entreprise est astreinte à fournir tous ces matériels sur le chantier en nombre suffisant et la Mission de contrôle est chargée de veiller au respect strict de ces mesures de sécurité. Les agents exécutant les travaux utiliseront en plus des équipements de protection individuels et collectifs, des harnais à cinq points avec absorbeur de chute, et devront avoir suivi une formation de sauvetages en hauteur. Ils identifieront, en fonction des modes opératoires, les risques encourus lors de l'exécution des différentes tâches et définiront les mesures destinées ces situations dangereuses pour le personnel et pour les populations.

Les travaux de terrassements, en présence des vents, sont susceptibles de provoquer la levée des poussières ou autres poudres fines tel que le ciment. Dans ce cas, malgré le port des couvre-nez qui est une mesure de protection, les ouvriers doivent arroser les sols pendant leurs travaux.

L'entreprise veillera également à la limitation des vitesses des différents véhicules et engins (moins de 40 Km/h). De même, elle devra veiller à ce que toutes les déviations temporaires soient identifiées en collaboration avec les riverains, et n'affectent pas les zones sensibles.

En plus des panneaux d'indication du chantier portant les références du projet, il revient aussi à l'Entreprise d'implanter des panneaux de sécurité comme ceux interdisant l'accès au chantier par des personnes étrangères ou ceux relatifs à la circulation (sortie des camions, limitation de vitesse, attention travaux, etc...).

❖ La gestion des ressources en eau

L'entrepreneur devra éviter tout conflit pouvant résulter de l'utilisation des ressources en eau.

Ainsi, pour ces besoins en eau ; les prélèvements devront se faire après consultation des populations riveraines.

En tout état de cause, il y aura aucun risque de disponibilité d'eau chez les riverains et compte tenu du fait que ce type de microprojet ne nécessite pas du tout l'eau si oui pour les besoins domestiques seulement.

❖ La réparation des dommages causés aux tiers

Il peut arriver que l'entreprise cause un tort à un particulier de manière délibérée ou accidentelle (Destruction des cultures, de l'habitat, etc.). Ce tort devra être réparé aux frais de l'entreprise et de manière satisfaisante pour ce tiers. Celui-ci devra en contrepartie, lui délivrer une attestation de compensation, afin d'éviter toute autre réclamation ultérieure.

Ouverture et exploitation des carrières et zones d'emprunt

a) Ouverture et exploitation

L'ouverture et l'utilisation des carrières sont réglementées par :

- Loi 64/LF/3 du 6 avril 1964 ;
- Décret 64 /LF-163 du 26 mai 1964,
- Ordonnance 74/2 du 6 juillet 1974,
- Loi 76/14 du 8 juillet 1976 modifiée et complétée par celle n° 90/021 du 10 août 1990,
- Décret 88/772 du 16 mai 1988 modifiée par décret 89/674 du 13 avril 1989,
- Décret 90/1477 du 9 novembre 1990.

Les carrières exploitées sur le domaine public sont soumises à autorisation.

Les carrières exploitées sur un terrain privé sont soumises à déclaration.

L'entrepreneur devra demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les frais de dédommagements éventuels au propriétaire.

L'entrepreneur devra présenter un programme d'exploitation de la carrière en fonction du volume à extraire pour les travaux et les réserves.

Au cas où l'exploitation de la carrière exige le dynamitage, les riverains devraient être consultés pour les horaires d'utilisation, et le bruit généré ne devra pas excéder 90 décibels au niveau des riverains.

Les aires de dépôts devront être choisies de manière à ne pas gêner l'écoulement des eaux et devront être protégées contre l'érosion. L'entrepreneur devra obtenir pour les aires de dépôt l'agrément du contrôleur.

❖ La remise en état des sites et repli de chantier

A la fin des travaux, le site devra être remis en état. A cet effet, les aménagements nécessaires ci-après devront être réalisés :

- le régalage des matériaux de découverte et ensuite le régalage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si préscrits,
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs,
- la suppression de l'aspect délabré du site,
- l'aménagement de fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres dégradées,
- l'aménagement de fossés de récupération des eaux de ruissellement et la conservation de la rampe d'accès, si la carrière où la zone d'emprunt peut servir à d'autres usages notamment pour le bétail, aires de jeu pour les riverains, etc.

Pour ce qui est de la base chantier, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Cette remise en état concerne aussi toutes les déviations et contours mis en place pendant les travaux.

Il est souhaitable que les sites soient remis en état de manière progressive.

❖ D'autres mesures environnementales devront en outre être respectées par l'entrepreneur.

III.3 - RAPPORT TECHNIQUE DE FIN DES TRAVAUX

A la fin d'exécution de travaux d'extension du réseau d'eau potable, l'entrepreneur établira un plan conforme après travaux assorti du carnet de piquetage qui sera approuvé par le Maître d'Œuvre avant la réception provisoire des travaux.

PIECE N° 6 :

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PIECES N° 7 :

CADRES DES BOREDEREAUX DE PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	U	PU EN CHIFFRE	PU EN LETTRE
	I- MOBILISATION, INSTALLATION DE CHANTIER			
1.1	Amené et repli du matériel et du personnel	FF		
1.2	Installation de chantier y compris le panneau de signalisation et toute sujexion	FF		
1.3	Bandé de sécurisation du chantier	ml		
1.4	Études (projet) d'exécution et plan (dossier) de recollement	FF		
	Sous Total I			
	II- TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET BETONS			
2.1	<i>Terrassement</i>			
2.1.1	Piquetage	Kml		
2.1.2	Ouverture et fermeture de tranchée pour pose conduite Ø 90	ml		
2.1.3	Ouverture et fermeture de tranchée pour pose conduite Ø 63	ml		
2.1.4	Ouverture et fermeture de tranchée pour pose conduite Ø 40	ml		
2.1.5	Plus-value pour difficultés de terrassement	m ³		
2.1.6	Fourniture et mise en place lit de sable pour pose conduite PEHD	m ³		
	Sous Total 2.1			
2.2	<i>Travaux de béton</i>			
2.2.1	Réalisation de butées en béton armé dosé à 350 Kg/m ³	m ³		
2.2.2	Réalisation de regards 1,20x1,20x1,00 m en béton armé	U		
2.2.3	Réalisation de regards 1mx1mx1m en béton armé dosé à 350 Kg/m ³	U		
	Sous Total 2.2			
	Sous Total II			
	III- FOURNITURE ET POSE CONDUITES			
3.1	Fourniture et pose des Tuyau PEHD Ø90 mm PN 10	ml		
3.2	Fourniture et pose des Tuyau PEHD Ø63 mm PN 10	ml		
3.3	Fourniture e pose des Tuyau Panaflex Ø40 mm	ml		
	Sous Total III			
	IV- FOURNITURE ET POSE PIECES DE RACCORDS ET ACCESSOIRES			
4.1	Eléments de raccordement sur conduite Ø90 mm	FF		
4.2	Coudes à brides 1/4 Ø63	U		
4.3	Coudes à brides 1/16 Ø63	U		
4.4	Coudes à brides 1/8 Ø63	U		
4.5	Plaque pleine Ø63 mm	U		
4.6	Joint Gibault Ø63	U		
4.7	Colier PC GB Ø63	U		

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF

N°	DESIGNATION	U	QTE	PU	PT
I- MOBILISATION, INSTALLATION DE CHANTIER					
1.1	Amené et repli du matériel et du personnel	FF	1		
1.2	Installation de chantier y compris le panneau de signalisation et toute sujexion	FF	1		
1.3	Bandé de sécurisation du chantier	ml	3 000		
1.4	Études (projet) d'exécution et plan (dossier) de recollement	FF	1		
<i>Sous Total I</i>					
II- TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET BETONS					
2.1	<i>Terrassement</i>				
2.1.1	Piquetage	Kml	1,9		
2.1.2	Ouverture et fermeture de tranchée pour pose conduite Ø 90	ml	1 050		
2.1.3	Ouverture et fermeture de tranchée pour pose conduite Ø 63	ml	750		
2.1.4	Ouverture et fermeture de tranchée pour pose conduite Ø 40	ml	100		
2.1.5	Plus-value pour difficultés de terrassement	m ³	30		
2.1.6	Fourniture et mise en place lit de sable pour pose conduite PEHD	m ³	21		
<i>Sous Total 2.1</i>					
2.2	<i>Travaux de béton</i>				
2.2.1	Réalisation de butées en béton armé dosé à 350 Kg/m ³	m ³	1,32		
2.2.2	Réalisation de regards 1,20x1,20x1,00 m en béton armé	U	1		
2.2.3	Réalisation de regards 1mx1mx1m m en béton armé dosé à 350 Kg/m ³	U	5		
<i>Sous Total 2.2</i>					
<i>Sous Total II</i>					
III- FOURNITURE ET POSE CONDUITES					
3.1	Fourniture et pose des Tuyau PEHD Ø90 mm PN 10	ml	1 050		
3.2	Fourniture et pose des Tuyau PEHD Ø63 mm PN 10	ml	750		
3.3	Fourniture e pose des Tuyau Panaflex Ø40 mm	ml	100		
<i>Sous Total III</i>					
IV- FOURNITURE ET POSE PIECES DE RACCORDS ET ACCESSOIRES					
4.1	Eléments de raccordement sur conduite Ø90 mm	FF	1		
4.2	Coudes à brides 1/4 Ø63	U	1		
4.3	Coudes à brides 1/16 Ø63	U	1		
4.4	Coudes à brides 1/8 Ø63	U	1		
4.5	Plaque pleine Ø63 mm	U	2		
4.6	Joint Gibault Ø63	U	2		
4.7	Collier PC GB Ø63	U	2		

PIECE N° 8 :
CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

PIECE N° 9:

MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE

COMMUNE DE MOKOLO

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TERRITORIAL
ADMINISTRATION

COUNCIL OF MOKOLO

INTERNAL TENDERS BOARD

LETTRE-COMMANDE N° ____/LC/C-MOKOLO/CIPM/AI/2024

Passé après appel d'offres national ouvert

N° ____/AONO/C-MOKOLO/CIPM/BEC/2024 DU ____-2024

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX , COMMUNE DE MOKOLO,
DEPARTEMENT DU MAYO-TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-NORD

TITULAIRE :

OBJET :

LIEU D'EXECUTION :

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT DU MARCHE :

Hors Taxes : en chiffres (en lettres)
Taxes sur la Valeur Ajoutée en chiffres (en lettres)
Toutes Taxes Comprises : en chiffres (en lettres)

FINANCEMENT :

FONDS ROUTIER , Exercice 2021

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE
APPROUVE, LE
NOTIFIE, LE
ENREGISTRE, LE

Entre:

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représentée par _____
Dénommée ci-après «Le Maître d'ouvrage»

D'une part,

Et

L'Entreprise _____
B.P: _____ Tel: _____ Fax: _____
N°R.C: _____
N°Contribuable: _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée ci-après «le cocontractant»

D'autre part,

A été convenu et arrêté ce qui suit:

Sommaire

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)

TITRE II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

TITRE III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

TITRE IV : Détail ou Devis Estimatif(DE)

Page ----- et dernière de la lettre-commande N° ___/LC/C-MOKOLO/CIPM/BEC/2024 PASSE APRES APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT N° ___/AONO/C-MOKOLO/CIPM/AI/2024 DU -----2024

VILLE DE

MONTANTS :

HTVA	
TVA	
AIR	
TTC	
NET A MANDATER	

SIGNATURES

Lue et approuvée par le Cocontractant

Mokolo, le

Signé par Monsieur le Maire de la commune de Mokolo

Mokolo, le

Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE

COMMUNE DE MOKOLO

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF TERRITORIAL
ADMINISTRATION

COUNCIL OF MOKOLO

INTERNAL TENDERS BOARD

LETTRE COMMANDE N° ____/LC/C-MOKOLO/CIPM/BEC/2024

Passé après appel d'offres national ouvert

N° ____/AONO/C-MOKOLO/CIPM/BEC/2024 DU ____-2024

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX , DEPARTEMENT DU MAYO-
TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-NORD

TITULAIRE :

OBJET :

LIEU D'EXECUTION :

DELAI D'EXECUTION :

MONTANT DU MARCHÉ :

Hors Taxes : en chiffres (en lettres)
Taxes sur la Valeur Ajoutée en chiffres (en lettres)
Toutes Taxes Comprises : en chiffres (en lettres)

FINANCEMENT :

FONDS ROUTIER , Exercice 2021

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE
APPROUVE, LE
NOTIFIE, LE
ENREGISTRE, LE

Entre:

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représentée par _____
Dénommée ci-après «Le Maître d'ouvrage»

D'une part,

Et

L'Entreprise _____
B.P: _____ Tel: _____ Fax: _____
N°R.C: _____
N°Contribuable: _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée ci-après «le cocontractant»

D'autre part,

A été convenu et arrêté ce qui suit:

Sommaire

TITRE I : Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)

TITRE II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

TITRE III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU)

TITRE IV : Détail ou Devis Estimatif(DE)

Page ----- et dernière de la lettre-commande N° ___/LC/C-MOKOLO/CIPM/BEC/2024 PASSE APRES APPEL
D'OFFRESNATIONAL OUVERT N° ___/AONO/C-MOKOLO/CIPM/BEC/2024 DU -----

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DANS LA COMMUNE DE MOKOLO..

MONTANTS:

HTVA	
TVA	
AIR	
TTC	
NET A MANDATER	

SIGNATURES

Lue et approuvée par le Cocontractant

Mokolo, le

Signé par Monsieur le Maire de la commune de Mokolo

Mokolo, le

Enregistrement

PIECE N° 10

FORMULAIRES ET MODELES DES PIECES

Annexe n°1: Modèle de soumission

1/ Je (nous) soussigné (s).....
agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise (du Groupement).....
dont le (s) siège social (aux) est (sont) à.....
inscrit (s) au Registre de Commerce de

Sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces constituant le dossier d'appel d'offres pour l'exécution des travaux REHABILITATION de deux tronçons de voies en terre dans la ville de Mokolo .

Après m' (nous) être rendu (s) compte de la situation des lieux et avoir apprécié sous mon (notre) entière responsabilité la nature et la difficulté des travaux à exécuter,

Je (nous) m' (nous) engage (ons), sans réserve envers le Maire de la commune de Mokolo à exécuter, à achever et à entretenir les travaux conformément à toutes les pièces constituant le dossier d'appel d'offres et moyennant les prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires, lesquels prix appliqués aux quantités font ressortir le montant du marché à :

- Montant hors taxes (H.T) de l'offre
(en toutes lettres)..... F CFA
(en chiffres)..... F CFA
- Montant toutes taxes comprises (TTC) de l'offre
(en toutes lettres)..... F CFA
(en chiffres)..... F CFA

2/ Je (nous) m' (nous) engage (ons), à commencer les travaux conformément à la date de départ contractuelle du délai d'exécution et à les achever conformément à toutes les conditions du marché dans un délai de mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service qui prescrira de les commencer.

3/ Si mon (notre) offre est acceptée par écrit, je (nous) m' (nous) engage (ons) à fournir conformément aux conditions du marché un cautionnement de bonne fin des travaux sous forme de caution solidaire ou de garantie d'un montant s'élevant à 5 % (cinq pour cent) du montant toutes taxes du marché.

4/ Annexe faisant partie de la soumission :

Montant du cautionnement de bonne fin des travaux

- a) Garantie bancaire : cinq pour cent (5 %) TTC
- b) Caution solidaire : cinq pour cent (5 %) TTC

5/ Le paiement des sommes dues au titre du présent marché sera effectué par virements au compte ouvert par més (nos) soins à sous le N°.....

6/ Je (nous) m'engage (nous engageons) à maintenir la validité de mon (notre) offre pendant une durée de 90 (quatre-vingt dix) jours à compter de la date limite pour sa remise.

Fait à le

Signature
(Qualité signature)

Noms, prénoms et qualité (fonction) du signataire

Cachet du soumissionnaire

Annexe n°2: Modèle de caution de soumission

(N.B) : La fourniture d'un formulaire autre que le présent modèle n'est pas acceptable.

Adressée au **Maire de la commune de Mokolo, « Autorité Contractante »**

Attendu que le soumissionnaire....., ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... au titre de l'appel d'offres pour l'exécution des travaux ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent àfrancs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplis, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le à l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Fait à le
Noms et fonctions des signataires

Annexe n°3: Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressé à Monsieur le Maire de la commune de Mokolo, ci-dessous désigné
«le Maître d'Ouvrage »

Notre client est adjudicataire du marché pour l'exécution des travaux
REHABILITATION de deux tronçons de voies en terre dans la ville de Mokolo .

D'ordre de notre client, nous (nom de la banque, adresse) :

Nous portons garants en faveur du Maire de la commune de Mokolo jusqu'à concurrence de

payable contre présentation de cette lettre de caution et à votre première demande écrite dans laquelle vous nous informez que notre client refuse ou est dans l'incapacité d'assurer les approvisionnements des fournitures et d'achever les travaux dans les conditions stipulées au Marché.

Notre garantie est inconditionnelle et sera valable jusqu'à un (01) mois après la réception provisoire, et toute demande éventuelle de votre part devra nous être parvenue jusqu'à cette date au plus tard.

La présente lettre de garantie devra être restituée aussitôt qu'elle sera devenue sans objet et au plus tard deux (02) mois après la réception provisoire.

Fait à le

Noms et fonctions des signataires

Annexe n°4: Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque

Référence de la Caution : N°

A Monsieur Le Maire de la commune de Mokolo

Entreprise :

Caution de restitution de l'avance de démarrage pour l'exécution des travaux REHABILITATION de deux tronçons des voies en terre dans la ville de Mokolo .

Nous, Banque avons été informés qu'entre le Maire de la commune de Mokolo, agissant en tant que « Autorité Contractante », et agissant en tant qu'entrepreneur, un marché a été conclu pour l'exécution des travaux ci-dessus.

Conformément aux dispositions du marché N°, l'entrepreneur est tenu de remettre à Monsieur le Maire de la commune de Mokolo, une Caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'entreprise pour un montant égal à

Nous, Banque , engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Maître d'Ouvrage, à la première demande écrite de Monsieur Le Maire de la commune de Mokolo et dans huit (08) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit toute les sommes qui pourraient être dues par l'entrepreneur au Maître d'Ouvrage du fait que l'entrepreneur ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au marché.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie à l'entrepreneur formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de paiement de l'avance de démarrage.

L'original de la présente sera conservé par le Maître d'Ouvrage. Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à le
Signataires(s)

Annexe n°5: Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressé à Monsieur le Maire de la commune de Mokolo,
ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’Entrepreneur », s’est engagé en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l’objet des travaux].

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous..... [Nom et adresse de Banque] ;

Représentée par [Noms des signataires],
ci-dessous désignée « la banque »

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard de l’Autorité Contractante, au nom de l’Entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffre et en lettre], correspondant à [pourcentage inférieur à 10 % à préciser] du montant (10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’Entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou il se trouve débiteur de l’Autorité contractante au titre du marché modifiant de cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10 % à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par l’Autorité Contractante.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validation du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
A le

(10) cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Fait à le
Noms et fonctions des signataires

Fait à le
Signataires(s)

Annexe n°6 : MODELE DE POUVOIRS (en cas de Groupement d'entreprises)

Je soussigné, Mme/M.....

Directeur Général de (Entreprise mandant).....

Demeurant à..... BP..... Tél..... Fax.....

Donne par la présente, pouvoir à Mme/M.....

Directeur Général de (Entreprise mandante).....

Demeurant à..... BP..... Tél..... Fax.....

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les Entreprises (préciser les raisons sociales des différentes Entreprise)....., dans le cadre de l'Appel d'Offres N°....., pour l'exécution des prestations de

En conséquent, il peut assister à toutes les réunions, prendre part à toutes les délibérations, procéder à tous votes, signer tout procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent.

En foi de quoi, le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à le

Le mandant,

(Nom, prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire

Annexe n°7: CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

Nom et adresse des partenaires du Groupement :

Nom et adresse des institutions bancaires du Groupement :

Rôle de chaque associé :

(PRÉCISER LA NATURE DES PRESTATIONS DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT)

Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de (PRÉCISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES PRESTATIONS)

Mandataire :

Signature

(SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT)

Annexe n°8 : MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE

Nom ou raison sociale :

Adresse :

Téléphone : Télécopie :

Pour les entreprises étrangères, adresse éventuelle au Cameroun, où toute communication ou notification pourrait être délivrée :
.....

Pour les entreprises Camerounaises :

Enregistrement au bureau d'Enseignement de société de :

Date d'enregistrement :

Capital enregistré :

Capital versé :

Personne bénéficiant de procuration et signant les documents relatifs à l'offre (nom (s), prénom (s) et fonction).

Effectif approximatif du personnel permanent (1) :

Fait à le

(Nom et signature du soumissionnaire)

Ingénieurs, projecteurs, dessinateurs, mètres conducteurs de travaux, géomètres, laborantins, chef de chantier.

Annexe n°9: CADRE POUR LA LISTE DU MATERIEL (ENGINS ET EQUIPEMENTS)

N.B : Sous peine de ne pas être pris en considération, le soumissionnaire doit joindre les pièces justificatives des moyens matériels propres (cartes grises, factures).

Annexe n°10: LISTE DU PERSONNEL

Le Candidat doit présenter au minimum le personnel d'encadrement repris dans le tableau ci-dessous. Le candidat fournira, pour chaque poste, des renseignements sur un titulaire, dont l'expérience devra répondre aux critères suivants :

N°	Postes	Niveau	Expérience générale		Expérience au poste occupé (Nbre d'années)
			Expérience générale Nbre d'années	Expérience minimum Nbre de projets	
1	Conducteur des travaux				
2	Chef chantier				
3	Laborantin				
4	Topographe				

N.B : Sous peine de rejet, il devra être joint à cette liste du personnel d'encadrement, les CV récemment signés, les copies certifiées conformes des diplômes et des attestations de disponibilité. Toutes ces pièces doivent être datées d'au plus trois mois.

Annexe n°11: CADRE DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le cocontractant doit présenter un programme d'exécution détaillé montrant pour chaque tronçon de voirie, ouvrage d'art, toutes les activités nécessaires pour la réalisation des travaux, le maintien de la circulation et le maintien en service des réseaux concessionnaires.

Ce programme fera apparaître l'ordre desdites activités quantitativement et mensuellement suivant le délai d'exécution.

Un programme général fera la synthèse des travaux à exécuter en montrant les dispositions pour le maintien de la circulation et le maintien en service des réseaux concessionnaires.

Ce programme devra en outre faire apparaître la possibilité l'échelonnement dans la livraison de certains ouvrages.

L'échéancier d'exécution des travaux sera établi par le cocontractant en incluant la période de préparation. Cette période débute à la date de la notification de l'approbation du marché.

Le cocontractant utilisera les annexes 8, 9 et 10 pour se présenter et présenter les moyens qui seront mobiliser.

Méthodologie et planning

L'offre technique doit contenir, sous peine de rejet, une note méthodologique définissant clairement et de manière cohérente la stratégie à mettre en place pour l'accomplissement de l'opération et un programme de travaux dont le cadre est présenté ci-dessous.

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la Sous-commission d'analyse devra s'assurer que chaque offre est pour l'essentiel conforme aux conditions requises par le dossier d'appel d'offres.

Aux fins de la présente clause, une offre conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres qui répond à tous les critères essentiels, conditions et spécifications du dossier d'appel d'offres, sans divergences ou réserves essentielles. Une divergence ou une réserve essentielle est celle qui affecte de façon appréciable l'étendue, la qualité ou l'exécution des travaux qui limite de façon appréciable et en contradiction avec les dispositions du dossier d'appel d'offres. Les droits du Maître d'ouvrage ou les obligations du cocontractant au titre du Marché, et dont la correction affecterait injustement la position des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au dossier.

Annexe n°12 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné M.....
Directeur/Responsable technique de l'entreprise.....

Atteste avoir visité le (s) tronçon (s), de la ville de

Objet de l'appel d'offres n°.....

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées.

OBSERVATIONS GENERALES

Tronçon :

Localisation	Observations 1
PK 00 au PK	
PK.....au PK.....	

B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles).

Date

Signature

¹ Indiquer ci-dessus les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution.

Annexe n°13: MODELE DE REFERENCES DU CANDIDAT

[À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme, ainsi que chaque associé, ont obtenue par contrat, soit individuellement en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'une association afin d'offrir des services similaires à ceux demandés dans le cadre de la présente mission. Utiliser 10 formulaires maximum:]

Nom de la Mission :	Valeur approximative du contrat (en francs CFA ou en Euros):
Pays :	Durée de la mission (mois)
Lieu :	
Nom du Client:	Nombre total d'employés/mois ayant participé à la Mission :
Adresse :	Valeur approximative des services offerts par votre société dans le cadre du contrat (en dollars courants ou en Euros) :
Date de démarrage (mois/année) : Date d'achèvement (mois/année)	Nombre d'employés/mois fournis par les consultants associés
Noms des consultants associés/partenaires éventuels:	Nom des cadres professionnels de votre société employés et fonctions exécutées (indiquer les postes principaux, par ex. Directeur/coordonnateur, Chef d'équipe) :
Description du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel dans le cadre de la mission :	

Nom de la Société : _____

Produire justificatifs : par exemple, page présentant le contrat, page présentant le montant des prestations et page de signature du contrat, PV de réception ou tout autre document justifiant la bonne fin des prestations, ...

Annexe n°14: MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV)

Titre du Poste et No.	[par ex. K-1, chef d'équipe]
Nom du consultant	[indiquer le nom de la société proposant le personnel]
Nom de l'expert :	[Insérer le nom complet]
Date de naissance :	[jour/mois/année]
Nationalité/Pays de résidence	

Education: {Résumer les études universitaires et autres études spécialisées suivies, en indiquant le nom de l'école ou université, les années d'étude et les diplômes obtenus}

Expérience professionnelle pertinente à la mission : {Dresser la liste des emplois exercés depuis la fin des études, dans un ordre chronologique inverse, en commençant par le poste actuel ; pour chacun, indiquer les dates, le nom de l'employeur, le titre professionnel de l'employé et le lieu de travail ; pour les emplois des dix dernières années, préciser en outre le type de travail effectué et fournir, le cas échéant, les noms des clients à titre de références. Les emplois tenus qui sont sans rapport avec la mission peuvent être omis.}

Période	Nom de l'employeur, titre professionnel/poste tenu. Renseignements sur contact pour références	Pays	Sommaire des activités réalisées (et du montant du marché), en rapport avec la présente mission
[par ex. Mai 2005-présent]	[par ex. Ministère de, conseiller/consultant pour... Pour obtenir références : Tél...../courriel.....; M. Bbbbbbb, Directeur]		

Affiliation à des associations professionnelles et publications réalisées :

Langues pratiqués (indiquer uniquement les langues dans lesquelles vous pouvez travailler) :

Compétences/qualifications pour la mission:

Tâches spécifiques incombant à l'expert parmi les tâches à réaliser par l'équipe d'experts du Consultant :	Référence à des travaux ou missions antérieures illustrant la capacité de l'expert à réaliser les tâches qui lui seront attribuées :
{Liste des livrables/tâches en référence à TECH- 3 dans lesquelles l'expert sera engagé} :	

Renseignements pour contacter l'expert : (courriel , téléphone.....)

Certification :

Je soussigné, certifie que le présent CV me décrit fidèlement, ainsi que mes qualifications et mon expérience professionnelle ; je m'engage à être disponible pour réaliser la mission, au cas où le contrat serait attribué. Toute fausse déclaration ou renseignement fourni incorrectement dans le présent CV pourra justifier ma disqualification ou mon renvoi par le Client.

{jour/mois/année}

Nom de l'expert

Signature

Date

{jour/mois/année}

Nom du représentant autorisé du Consultant
(la même personne qui est signataire de la Proposition)

Signature

(la

Date

Produire justificatifs : par exemple, copie certifiée du diplôme, attestation d'inscription à l'ordre, certificat de travail, ...

PIECE N° 11 :

**LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES
A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

- BANQUES :

- 1) AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
- 2) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
- 3) BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
- 4) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- 5) CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP)
- 6) COMMERCIAL BANK – CAMEROUN (CBC)
- 7) ECOBANK CAMEROON (EBC)
- 8) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
- 9) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES – CAMEROUN (CA SCB)
- 10) SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
- 11) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROUN (SCBC)
- 12) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
- 13) UNION BANK FOR AFRIKA (UBA)
- 14) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
- 15) BANK OF AFRIKA CAMEROUN (BOA)

COMPAGNIES D'ASSURANCES:

- 16) CHANAS ASSURANCES SA
- 17) ACTIVA ASSURANCES SA
- 18) ZENITHE ASSURANCES SA
- 19) SAHAM ASSURANCE SA
- 20) PROASSUR SA
- 21) AREA ASSURANCES SA
- 22) ATLANTIQUE ASSURANCES SA
- 23) BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA
- 24) CPA SA
- 25) NSIA ASSURANCES SA
- 26) SAAR SA